

# République Française

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DEMI-QUARTIER

775, route d'Etraz  
74120 DEMI-QUARTIER  
(Haute-Savoie)  
Arrondissement de BONNEVILLE

\*\*\*

N° DEL 2025 - 55

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre, le Conseil Municipal de la Commune de DEMI-QUARTIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane ALLARD.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 1<sup>ER</sup> décembre 2025

**Nombre de Conseillers Municipaux :**

En exercice :	14	Pour :	14
Présents :	11	Contre :	0
Représentés :	3	Abstention :	0
Suffrages exprimés :	14		

**PRESENTS :** Mesdames et Messieurs : Stéphane ALLARD, Maire, Pierre SOLLE, Jean-Pierre SOCQUET, Sandrine BIRSAL Adjoints, Pascal BRONDEX, Catherine CABROL, Marie-Laure GAIDDON, Jérémie MARIN (à partir de 19H10), Bertrand MARIN-LAMELLET, Catherine MONGET, Marie-Pierre PIAZZA OUVRIER-BUFFET.

**EXCUSES :** Madame Céline GACHET (pouvoir à Madame Catherine CABROL), Madame Muriel MORAND (pouvoir à Monsieur Pierre SOLLE), Monsieur Gaspard CHATELLARD (pouvoir à Monsieur Stéphane ALLARD).

Madame Marie-Laure GAIDDON a été élue secrétaire de séance.

### MONTANT DE L'ALLOCATION INDIVIDUELLE DE TRANSPORT SCOLAIRE VERSEE AUX ELEVES FREQUENTANT UN ETABLISSEMENT ELOIGNE A COMPTER DE L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026 :

Monsieur le Maire rappelle que depuis 1995, le Conseil Municipal contribue au coût des transports scolaires pour les élèves fréquentant un établissement du primaire ou du secondaire, dès lors que la distance « domicile – établissement » est supérieure à 25 km. Cette aide est versée en fin d'année scolaire sur présentation d'un certificat de scolarité.

Le Conseil Municipal, par délibération n° 2021-70 du 14 décembre 2021, avait fixé le montant de cette participation à 200 euros par élève.

Sur proposition de la commission des finances, le Conseil Municipal est invité à augmenter sa participation à compter de l'année scolaire 2025-2026.

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu son Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

1°) **DECIDE**, à compter de l'année scolaire 2025-2026, de reconduire le versement d'une aide financière aux élèves de la commune qui fréquentent un établissement du primaire ou du secondaire situé à plus de 25 km de leur domicile ;

2°) **FIXE** le montant de cette allocation individuelle de transport scolaire à 250 € par élève ;

3°) **DIT** que cette aide sera versée sur présentation des justificatifs suivants :

- pièce d'identité de l'élève
- certificat de scolarité de fin d'année
- R.I.B ;

4°) **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits sur le budget de la commune, article 6713 « Secours et dots » ;

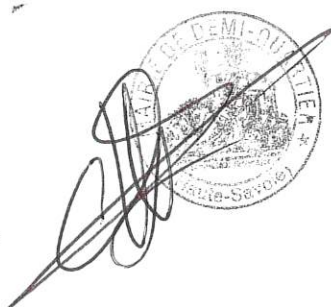
5°) **CHARGE** son Maire de l'exécution de cette décision.

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Suivent au registre les signatures. Pour copie certifiée conforme. DEMI-QUARTIER, le 10 décembre 2025.

**Le Maire,**

**Stéphane ALLARD.**



**Le Secrétaire de séance,**

**Marie-Laure GAIDDON.**



Certifié exécutoire :

Télétransmis en S. Préfecture le 11 DEC. 2025

Publié électroniquement le 11 DEC. 2025